

LE TROIS MARS DEUX MIL VINGT TROIS ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE HUIT MARS DEUX MIL VINGT TROIS.

SÉANCE DU 8 MARS 2023

LE HUIT MARS DEUX MIL VINGT TROIS, VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A LA MAIRIE DE QUINCAMPOIX SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.

ÉTAIENT PRESENTS : Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Florence BLANCHET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

ABSENTS EXCUSES : Madame Sandrine DESOUBRY, Monsieur Nicolas PETIT.

POUVOIRS : Monsieur André ROLLINI donne pouvoir à Monsieur Éric HERBET, Madame Frédérique HOLLVILLE donne pouvoir à Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Emilie METAIS donne pouvoir à Monsieur Francis DURAN.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 02.

Madame Valérie FAKIR est nommée secrétaire de séance.

1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

2.1. EMPRUNTS

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
2022-040	Souscription d'un emprunt de 700 000 €	LA BANQUE POSTALE - 115 rue de Sèvres - 75275 PARIS CEDEX 06	Taux fixe de 3,25 % Commission d'engagement de 700,00 €	20 ans	
2022-041	Souscription d'un emprunt de 300 000 €	LA CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE - 151 Rue d'Uelzen – 76230 BOIS-GUILLAUME	Taux du Livret A + marge de 0,30 % Commission d'engagement de 300,00 €	20 ans	

2.2. Marchés Publics

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
2022-042	Avenant n°1 au marché de travaux dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois - Lot n° 6	SAS DEVILLOISE DE CHAUFFAGE, sise 11 rue Ampère, ZI de la Maine - 76 150 MAROMME	13 570,00 € HT		A compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de la période de garantie
2022-043	Marché de fourniture de gaz naturel pour desservir la chaufferie bois	SAVE ENERGIES VERTES - 18-20 Quai du Point du Jour - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	<u>Prix molécule</u> : 158,13 € HT/MWh <u>Constante P0</u> : 5,00 € HT/MWh <u>Abonnement fournisseur</u> : 384,798 € HT/mois <u>Terme de transport</u> : 4 717,09 € HT/an <u>Terme proportionnel de distribution</u> : 6,15 € HT/MWh <u>Terme de distribution fixe</u> : 941,40 € HT/an		A compter du 12 décembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023
2022-044	Passation d'un marché de vérification et maintenance des ascenseurs de la Commune de Quincampoix.	MP Ascenseurs, ZA de la Briqueterie n°200-Voie D-76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	990,00 € HT par an	1 an, reconduit tacitement 3 fois au plus pour des périodes d'un an maximum	A compter du 01 janvier 2023
2022-045	Marché d'utilisation, d'hébergement et maintenance de logiciel informatique	LOGIQ Systèmes - 240 rue François Gernelle - 84120 PERTUIS	Maintenance : 238,00 € HT par an Hébergement : 505,00 € HT par an	1 an, tacitement reconductible 3 fois	A compter du 24 octobre 2022
2023-001	Renouvellement convention Ecopass Air Liquide	AIR LIQUIDE France INDUSTRIE - 2 allée du Piémont - CS 70219 - 69808 SAINT-PRIEST Cedex	735,72 € TTC par an	5 ans	À compter du 1 ^{er} mai 2023

Monsieur le Maire rappelle, en outre, que les membres du Conseil municipal peuvent consulter en séance l'extrait exhaustif des engagements comptables souscrits depuis le 15 décembre 2022 et arrêté au 8 mars 2023.

Madame Gladys LEROY-TESTU demande des précisions sur les emprunts souscrits et sur l'avenant n°1 au lot 6 des travaux de construction de la chaufferie bois.

Monsieur le Maire explique que les emprunts ont été réalisés en vue de faire face au règlement des situations de travaux susceptibles d'être appelées par les entreprises attributaires des travaux de la chaufferie bois et du futur groupe scolaire. Il précise que ces montants respectent le plafond des crédits d'emprunt ouverts au titre de l'exercice 2022 et que les établissements bancaires ont été sélectionnés après une consultation dont les offres avaient une durée de validité très limitée dans le temps.

Monsieur Régis LECLERC indique que l'objet de l'avenant qui a été conclu dans le cadre des travaux de la chaufferie bois consistait à passer la fibre dans les fourreaux prévus entre chacun des sites reliés par le réseau en vue d'une gestion du système de chauffage piloté en seul lieu. Cela vise à permettre une gestion plus fine de la consommation au sein des bâtiments concernés.

2.3. Conventions de louage inférieure a 12 ans

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
2023-002	Location logement sis 2152 route de Neufchâtel	Monsieur et Madame CAUCHY Tony et Virginie	730,17 € par mois	3 ans, reconductible pour 3 ans tacitement	À compter du 1 ^{er} février 2023

2.4. Renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION DE RENONCIATION DATE DE NOTIFICATION
				REF CADAS-TRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		
DIA 076517 22 B0045	20/10/2022	Maître CLÉMENT Anthony 3 Rue Charles de Gaulle 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	SCI LA HUCHETTE Patrice ROUSSEILLE 663 Rue aux Juifs 76230 QUINCAMPOIX	AD 242	Rue aux Juifs 76230 QUINCAMPOIX	00ha 07a 79ca	110 000 €	12/12/2022
DIA 076517 22 B0046	25/10/2022	Maître Jérôme PARQUET 3 rue Charles de Gaulle, 76690 Notre Dame de Bondeville	SCI LA HUCHETTE Patrice ROUSSEILLE 663 Rue aux Juifs 76230 QUINCAMPOIX	AD 248	Rue aux Juifs 76230 QUINCAMPOIX	00ha 00a 22ca	Echange avec la parcelle cadastrée AD 244	12/12/2022
DIA 076517 22 B0047	25/10/2022	Maître Jérôme PARQUET 3 rue Charles de Gaulle, 76690 Notre Dame de Bondeville	Patrice et Ghislaine ROUSSEILLE 663 Rue aux Juifs 76230 QUINCAMPOIX	AD 244	Rue aux Juifs 76230 QUINCAMPOIX	00ha 00a 86ca	Echange avec la parcelle cadastrée AD 248	12/12/2022
DIA 076517 22 B0048	27/10/2022	Maître Hubert DUDONNE 100 Rue de	René COGNARD 780 Rue du Sud	AL 172	Rue du Sud 76230 QUINCAMPOIX	00ha 05a 56ca	90 000 €	12/12/2022

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION DE RENONCIATION DATE DE NOTIFICATION
				REF CADAS-TRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		
		l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	76230 QUINCAMPOIX					
DIA 076517 22 B0049	28/10/2022	Office Notarial CHARTREL, PETIT-CHARTREL, BARBEY 2 Rue Jean Lecanuet 76000 ROUEN	Société DIEX Michel SITTER 38 ancienne route de Duclair 76380 CANTELEU	D 682, D683	La Ventelette 2022 route de Dieppe 76230 Quincampoix	02ha 24a 00ca	1 400 000 €	13/12/2022
DIA 076517 22 B0050	03/11/2022	Maître Jean-Christophe PICOT 31 Boulevard de l'Yser CS 20612 76007 ROUEN Cedex	KARIELLE SCI Bertrand BERTELLE 76 Place de la Mairie 76230 QUINCAMPOIX	AK 283, AK 282, AK 137 et AK 280	76 Place de la Mairie 76230 QUINCAMPOIX	00ha 00a 43ca, 00ha 03a 33ca, 00ha 01a 59ca, 00ha 00a 61ca	210 000 €	13/12/2022
DIA 076517 22 B0051 @	04/11/2022	Maître Arnaud MABILLE - Société d'avocats DELOITTE 992 Rue Augustin Fresnel 76230 BOIS GUILLAUME	SCI DECAUX IMMOBILIER 25 bis Rue Louis Bouilhet 76000 ROUEN	ZI 8	4000 Route de Neufchâtel 76230 QUINCAMPOIX		371 675,72 €	13/12/2022
DIA 076517 22 B0052	25/11/2022	Maître Xavier THOUIN, 9 rue Jean Lecanuet, BP155 76002 ROUEN	David EDET 10 Chemin des Crottelaies En poutefoux 71700 LACROTS	AI 99	Ferme du Centre 76230 QUINCAMPOIX	00ha, 08a, 35ca	165 000 €	22/12/2022
DIA 076517 22 B0053	09/12/2022	Maître Louise GRAY-MEURICE, 109 Contre Allée, Route de Neufchâtel 76230 ISNEAUVILLE	Martine DUBOIS et Jocelyne ANDRIEU 542 Route de Neufchâtel Les Hauts Poiriers 76230 QUINCAMPOIX	AB 11	542 Route de Neufchâtel 76230 QUINCAMPOIX	00ha, 40a, 53ca	365 000 €	22/12/2022
DIA 076517 22 B0054	12/12/2022	Maître Laurent CHEVALIER 100 Rue de l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	Marie-Pierre SAUTET 8 Parc du Cailly 76130 MONT SAINT AIGNAN et Jean-Charles SAUTET 76230 QUINCAMPOIX	AL 147	7 Clos du Verger 76230 QUINCAMPOIX	00ha, 08a, 22ca	340 000 €	22/12/2022
DIA 076517 23 B0001@	11/01/2023	Maître Francois LECOMTE 3 Rue Charles de Gaulle 76960 Notre Dame de Bondeville	Hervé et Fabien DELAUNAY 2160 Route de Neufchâtel 76230 QUINCAMPOIX	AK 236	2160 Route de Neufchâtel 76230 QUINCAMPOIX	1313	190 000 €	16/01/2023

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION DE RENONCIATION DATE DE NOTIFICATION
				REF CADAS-TRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		
DIA 076517 23 B0002	11/01/2023	Maître Louise GRAY MEURICE 109 Contre Allée Route de Neufchâtel 76230 ISNEAUVILLE	Mélanie MORANCAIS 65 rue des Hacquets 76230 QUINCAMPOIX	AC 32	27 rue des Hacquets 76230 QUINCAMPOIX	00ha 16a 50ca	106 500 €	27/01/2023

2.5. Concessions

Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
Cimetière de la rue de Cailly - Concession n° 225	DUPART Michel domicilié 241 Rue des Hauts Champs 76230 QUINCAMPOIX	278,50 €	50 ans	15/12/2022
Cimetière de la rue de Cailly - Concession n° 226	BUQUET Michel domicilié 80 Route de la Marre aux Loups 76230 QUINCAMPOIX	278,50 €	50 ans	02/02/2023
Cimetière de la rue de Cailly - Concession n° 227	BUQUET Michel domicilié 80 Route de la Marre aux Loups 76230 QUINCAMPOIX	278,50 €	50 ans	02/02/2023
Cimetière de la rue de Cailly - Concession n° 228	BRANA Françoise domiciliée 87 Impasse Eugène Cavé 76230 QUINCAMPOIX	278,50 €	50 ans	16/02/2023
Cimetière de la rue de Cailly - Concession n° 229	BACHELET Annette domiciliée 2930 rue de Cailly 76230 QUINCAMPOIX	278,50 €	50 ans	22/02/2023

3. POUR INFORMATION

3.1. Désignation d'un référent sanitaire des espèces à enjeu pour la santé humaine

Les chenilles processionnaires sont des espèces historiquement présentes en France métropolitaine, mais dont les populations ont fortement augmenté ces dernières années.

La chenille processionnaire du pin est déjà fortement présente dans le sud-ouest de la Normandie et celle du chêne dans le nord-est de la région.

Leur présence en grande quantité est susceptible d'impacter la santé humaine puisque les poils de ces chenilles présentent des propriétés urticantes et peuvent être à l'origine d'atteintes cutanées, oculaires, respiratoires ou allergiques chez les personnes exposées. Elles représentent également un danger pour les animaux domestiques.

Aussi, depuis avril 2022, les chenilles urticantes appartiennent aux « espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine » du code de la santé publique.

C'est pourquoi, la Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles de Normandie (FREDON) demande la désignation d'un référent sanitaire afin d'avoir un interlocuteur privilégié pour les sujets qui concernent les espèces à enjeu pour la santé humaine.

Le référent informera périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire informe qu'il entend officiellement désigner Monsieur Pascal CASSIAU pour exercer cette mission.

Le Conseil municipal prend acte de cette désignation.

Madame Florence BLANCHET demande si les habitants seront appelés à procéder à des signalements ?

Monsieur le Maire répond qu'une communication sur la conduite à tenir, en lien avec la FREDON, pourra être relayée par les supports traditionnels que sont le bulletin municipal et le site internet.

Monsieur Pascal CASSIAU estime que les signalements les plus fréquents pourraient être localisés dans le bois de la Ventelette.

Monsieur le Maire rappelle que ce bois est une propriété privée appartenant au Syndicat des Biens Communaux de la Muette et qu'il ne rentre pas dans le périmètre d'intervention du référent.

Monsieur Pascal CASSIAU évoque la possibilité de mandater un intervenant pour éradiquer ces chenilles comme cela est pratiqué pour les frelons asiatiques.

Madame Florence BLANCHET indique que certaines communautés de communes dans le sud de la France fournissent des colliers curatifs.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit, à ce stade, d'une incitation à la vigilance et non pas d'une politique d'éradication, qui n'entre pas dans les compétences de la Communauté de communes Inter Caux Vexin.

Monsieur Baptiste SIBBILLE fait remarquer que les chemins ruraux sont de la compétence de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire précise que seuls certains chemins de randonnées répondant à des critères sont déclarés d'intérêt communautaire. Sur ces voies, la Communauté de communes Inter Caux Vexin fait procéder à l'entretien du passage deux fois par an ; or, les chenilles vont majoritairement se développer sur les arbres et non sur les chemins.

4. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT DES BIENS COMMUNAUX DE LA MUETTE

Lors de sa réunion du 11 janvier 2023, le Comité syndical du Syndicat des Biens Communaux de la Muette a délibéré sur son rapport d'activité pour 2021, puis son Président l'a transmis au maire de chaque commune membre.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur Baptiste SIBBILLE considère que la forêt est essentielle car elle fait partie du paysage local. Il souhaite connaître les projets du syndicat, notamment s'agissant de la mare aux loups, et si une opération d'élagage en bordure de la route départementale 90 est programmée.

S'agissant de la mare aux loups, Monsieur le Maire explique qu'elle n'appartient pas au Syndicat des Biens Communaux de la Muette. Il indique cependant qu'il a sollicité le diagnostic et l'entretien des mares publiques de la Commune auprès du Syndicat des bassins versants Cailly Aubette Robec.

Concernant les prestations d'égavage, Monsieur le Maire expose que les recettes annuelles du Syndicat des Biens Communaux de la Muette ne permettent pas de réaliser un égavage chaque année des kilomètres de voies qui traversent les biens gérés. Le traitement est piloté de manière pluriannuelle avec l'appui de l'ONF.

Monsieur Baptiste SIBBILLE demande si la conclusion d'un partenariat avec un lycée forestier ou agricole a été envisagée pour permettre aux étudiants de réaliser des types de travaux pratiques.

Monsieur le Maire répond par la négative car aucune demande en ce sens n'a été formulée et indique qu'il en saisirait volontiers le comité syndical si un tel projet lui était proposé.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 du Syndicat des Biens Communaux de la Muette.

5. REHABILITATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HUBERT MINOT – PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION A SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Lors de la réunion du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé l'opération de réhabilitation de la résidence autonomie Hubert Minot.

Depuis cette date, les études réalisées ont permis de confirmer le programme de travaux d'un montant de 3 382 645,09 € TTC.

Il convient cependant de préciser que l'enveloppe prévisionnelle de dépense s'est accrue en tenant compte de la ventilation des différents taux de TVA applicables en matière de travaux de rénovation et a été portée à 3 072 544,66 € HT (contre 2 819 087,75 € HT initialement).

Par ailleurs, les politiques d'intervention des partenaires ayant évolué, il apparaît nécessaire d'actualiser le plan de financement au niveau des recettes escomptées. Ce document est joint en annexe n°2 de la présente note de synthèse.

Madame Gladys LEROY-TESTU demande si les services instructeurs des demandes de subvention sont sensibles à la rentabilité de l'établissement.

Monsieur le Maire explique que l'objectif des financeurs intervenant à ces projets est de s'assurer que le bâtiment respecte les différentes normes techniques en vigueur. Or, leur multiplication ces dernières années conduit à un surenchérissement des projets de réhabilitation qui peut remettre en cause la capacité d'un maître d'ouvrage à financer seul le reste à charge des dépenses.

Madame Gladys LEROY-TESTU interroge donc sur la pertinence de conserver cette résidence autonomie dans son fonctionnement actuel.

Monsieur le Maire indique qu'il est prématuré d'écarter le portage existant tant que tous les financeurs ne se sont pas positionnés. Il reconnaît qu'en cas de mauvaise nouvelle, il conviendra de réfléchir à un autre mode de gestion qui garantisse l'objectif premier qui a motivé la municipalité à faire l'acquisition du bâtiment en 2018, à savoir : garantir localement un accueil des séniors en proximité du centre-bourg.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Confirme le souhait de réaliser l'opération de réhabilitation de la résidence autonomie Hubert MINOT,**
- **Approuve le plan de financement actualisé,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles dans le cadre de cette opération et à déposer tout dossier de demande, notamment auprès :**
 - **De l'Etat, notamment au titre de la DETR et de la DSIL,**
 - **De la Région Normandie dans le cadre du renforcement de l'offre locative dans les centres bourgs,**
 - **Du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le cadre d'une subvention pour les travaux de modernisation des résidences autonomie,**
 - **De la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) dans le cadre des appels à projets visant à soutenir les opérations d'investissement à la modernisation et à l'adaptation des résidences autonomie,**
 - **De la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSA) Normandie au titre de l'aide à la mise aux normes des résidences autonomie et à l'amélioration de la qualité du cadre de vie, sous forme d'un prêt à taux zéro sur une durée de 20 ans,**
 - **De la Caisse de retraite complémentaire Agirc – Arrco dans le cadre de la participation au projet de rénovation de logement de personnes âgées autonomes.**
 - **Et de tout autre organisme pouvant subventionner ou participer au financement d'une telle opération, notamment dans le cadre du Fonds vert,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document à intervenir en rapport avec cette opération.**

6. VIDEOPROTECTION - PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION A SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Lors de la réunion du 14 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé l'installation d'un système de vidéoprotection composé de 13 caméras et d'un poste central de visualisation sur la base des préconisations du référent départemental de la Gendarmerie formulées en 2018.

Par arrêté n° A2022-110 du mars 2022, le Préfet de la Seine-Maritime a autorisé pour 5 années l'exploitation d'un tel système dont les finalités sont la sécurité des personnes, la protection des bâtiments publics et la prévention des atteintes aux biens. Cette autorisation est ensuite renouvelable.

L'évolution des technologies et de leurs coûts imposent d'actualiser le plan de financement de cette opération à 209 868,60 € TTC comme détaillé en annexe n° 3 de la présente note de synthèse.

Monsieur Baptiste SIBBILLE considère que la vidéoprotection a des limites et souhaite partager avec l'assemblée les conclusions d'une étude publiée par le Centre de recherche de l'école des officiers de la gendarmerie nationale en septembre 2021, à savoir :

- *Les enregistrements de vidéoprotection contribuent à la résolution d'enquête judiciaire, en apportant des indices ou des preuves, mais dans des proportions particulièrement ténues (environ 1 % des enquêtes étudiées).*
- *Les indices et preuves issues des enregistrements de vidéoprotection se révèlent trop mesurés pour influencer globalement le niveau d'élucidation judiciaire sur un territoire, peu importe la configuration ou la thématique étudiée.*
- *Malgré un plébiscite dans les discours, les enquêteurs ne semblent pas véritablement consacrer les enregistrements de vidéoprotection comme une ressource incontournable dans leur travail d'investigation au quotidien.*
- *Les configurations de réseaux de vidéoprotection et modalités d'exploitation ont une influence sur la propension de cette technologie à contribuer favorablement aux investigations. Un partenariat étroit et durable entre la brigade locale et les propriétaires de réseaux publics, l'inscription forte dans les réflexes des enquêteurs ou la qualité et la conception des dispositifs apparaissent comme des critères majeurs d'une plus-value maximale.*

Monsieur Baptiste SIBBILLE ajoute sur ce dernier point que la mutualisation des réseaux de vidéoprotection présente de multiples avantages :

- *D'un point de vue opérationnel, elle facilite le travail des forces de l'ordre qui ne sont plus confrontés à des systèmes hétérogènes de gestions différents et leur fait gagner du temps car elle nécessite moins de réquisitions, moins d'interlocuteurs, etc...*
- *D'un point de vue financier, elle permet de réduire les coûts par des économies d'échelle tant au niveau de l'aménagement des salles dédiées à recueillir les données de la vidéoprotection, qu'au nombre de licences et des coûts de maintenance.*

Enfin, Monsieur Baptiste SIBBILLE souligne que la loi de sécurisation globale de 2021 autorise les communautés de communes à mettre en place ce type de dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que la sécurité n'est pas de la compétence de la Communauté de communes Inter Caux Vexin et que majoritairement les Maires des communes membres de l'intercommunalité ont souhaité conserver leur pouvoirs de police.

Monsieur le Maire pense que le maillage du territoire par ces équipements de vidéoprotection, réclamés par les gendarmes de notre territoire, est de nature à contribuer à la tranquillité publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Confirme le souhait de réaliser l'opération d'installation d'un système de vidéoprotection,**
- **Approuve le plan de financement actualisé joint en annexe,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles dans le cadre de cette opération et à déposer tout dossier de demande, notamment auprès :**
 - **De l'Etat, notamment au titre de la DETR et de la DSIL,**
 - **Du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le cadre de l'aide à l'installation de système de vidéoprotection,**
 - **Et de tout autre organisme pouvant subventionner ou participer au financement d'une telle opération,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document à intervenir en rapport avec cette opération.**

7. SDE76 – REMPLACEMENT DES PROJECTEURS DES TERRAINS DE FOOTBALL

Lors de la réunion du 22 février 2022, le Conseil municipal a approuvé le remplacement des projecteurs des terrains de football dans le cadre du programme d'économies d'énergie pour 2022.

La mise en œuvre de ce projet par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) dans le cadre du projet référencé « EP-2021-0-76517-M4800 – Stade de Football » n'a pu être réalisée sur l'exercice précédent.

Compte tenu de l'actualisation des coûts présentée par le SDE76, il est nécessaire de confirmer l'engagement de la Commune par une nouvelle délibération.

Le nouveau montant prévisionnel du projet désormais référencé « EP-2021-2022-76517-M4800 – Stade de Football » s'élève à 44 886,00 € TTC (contre 44 220,00 € initialement).

Il est prévu une participation de la Commune à hauteur de 34 014,75 € TTC (contre 33 339,00 € précédemment).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **confirme le souhait de réaliser l'opération décrite ;**
- **demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;**
- **Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'année 2023, soit un montant de dépenses réelles d'investissement de 34 014,75 € TTC ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

8. SDE76 – MISE EN CONFORMITE DES ARMOIRES D'ECLAIRAGE PUBLICS

Lors de la réunion du 22 février 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise en conformité des armoires d'éclairage public.

La mise en œuvre de ce projet par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) dans le cadre du projet référencé « EP-2021-0-76517-M4802 – Mise en conformité des armoires d'éclairage public » n'a pu être réalisée sur l'exercice précédent.

Compte tenu de l'actualisation des coûts présentée par le SDE76, il est nécessaire de confirmer l'engagement de la Commune par une nouvelle délibération.

Le nouveau montant prévisionnel du projet désormais référencé « EP-2021-2022-76517-M4802 – Mise en conformité des armoires d'éclairage public » s'élève à 64 362,00 € TTC (contre 57 342,00 € initialement).

Il est prévu une participation de la Commune à hauteur de 24 817,75 € TTC (contre 22 176,25 € précédemment).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Confirme le souhait de réaliser l'opération décrite ;**
- **Demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;**

- **Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'année 2023, soit un montant de dépenses réelles d'investissement de 24 817,75 € TTC ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

9. SDE76 – IMPASSE DES HAUTS CHAMPS

Lors de la réunion du 22 février 2022, le Conseil municipal a approuvé l'installation de 4 lanternes de type Led au niveau de l'impasse des Hauts Champs, qui est une rue mitoyenne avec la commune Isneauville, dans le cadre d'une opération visant à améliorer la sécurité.

Il existait deux alternatives pour sa mise en œuvre : confier sa réalisation au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) ou la faire exécuter en partenariat avec la Commune d'Isneauville et la Métropole Rouen Normandie, compétente en la matière.

L'une des options de mise en œuvre de ce projet consistait à le faire porter par le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) dans le cadre du projet référencé « EP-2021-0-76517-M4793 – Impasse des Hauts-Champs ». Cela n'a pu être réalisé sur l'exercice précédent.

Compte tenu de l'actualisation des coûts présentée par le SDE76, il est nécessaire de confirmer l'engagement de la Commune par une nouvelle délibération.

Le nouveau montant prévisionnel du projet désormais référencé « EP-2021-2022-76517-M4793 – Impasse des Hauts-Champs » s'élève à 11 748,00 € TTC (contre 10 140,00 € initialement).

Il est prévu une participation de la Commune à hauteur de 5 384,50 € TTC (contre 4 647,50 € précédemment).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Confirme le souhait de réaliser l'opération décrite ;**
- **À défaut d'une mise en œuvre par Métropole Rouen Normandie, demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;**
- **Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'année 2023, soit un montant de dépenses réelles d'investissement de 5 384,50 € TTC ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

10. SDE76 – ABAISSEMENT DE PUISSANCE ROUTE DE NEUFCHATEL

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) a préparé un projet référencé « EP-2023-0-76517-M6011 – Abaissement de puissance route de Neufchâtel ».

Ce projet concerne la pose de 65 boîtiers de contrôle de puissance déportés à poser sur chacun des mats d'éclairage public de la route de Neufchâtel.

Cette opération vise à réaliser une économie dans la consommation d'énergie.

Son montant prévisionnel s'élève à 24 486,00 € TTC et il est prévu une participation de la Commune à hauteur de 11 222,75 € TTC.

Madame Gladys LEROY-TESTU interroge sur l'économie qui est attendue de cette opération et sur la durée de retour sur investissement.

Monsieur le Maire répond que l'économie dépendra de la baisse d'intensité qui sera pratiquée et de la durée de la période pendant laquelle se produira ; ces points seront débattus lors d'une prochaine commission si les travaux sont retenus dans les priorités de réalisation 2023 du SDE76.

Monsieur le Maire ajoute qu'en temps ordinaire, avant l'inflation des coûts de l'énergie, le retour sur investissement annoncé par le SDE76 était plus long.

Monsieur Charles ROUAS précise que l'objectif à terme est d'équiper les grands axes de ces boîtiers capables de gérer la luminosité et de réfléchir à des périodes d'extinction de l'éclairage dans les lotissements et sur les autres voies.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la réalisation de l'opération décrite ;**
- **Demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;**
- **Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'année 2023, soit un montant de dépenses réelles d'investissement de 11 222,75 € TTC ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

11. MARCHE COMMUNAL HEBDOMADAIRE DE PLEIN AIR

La Commune a souhaité organiser un marché hebdomadaire sur la place de la mairie pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché, dont l'offre est alimentaire et non alimentaire, se tient avec une fréquence hebdomadaire le mercredi, de 14h30 à 19h00.

Il est apparu opportun de sécuriser le cadre juridique qui a vocation à régir cette activité.

Ainsi, il est rappelé que, conformément à l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, il revient au Maire, par arrêté, d'organiser et établir un règlement de marché qui fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Ce projet d'arrêté municipal est présenté pour information.

Enfin, les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont fixés par le Maire, par décision, dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée. Le projet de décision révisant les droits de place est présenté pour information.

Monsieur Pascal CASSIAU souligne que le périmètre du marché tient compte de la future devanture de la boucherie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la création du marché communal hebdomadaire ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour sa mise en place.**

12. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE DES ELUS LOCAUX

L'article 91 de la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement aux élus municipaux par la Commune de leurs frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

L'objectif est de leur permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de leur mandat.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la Commune est compensé par l'État par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) sous réserve que le Conseil municipal adopte une délibération précisant les modalités selon lesquelles les élus sont remboursés.

Ainsi, il est proposé de déterminer les conditions suivantes :

- 1) Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :
 - d'un enfant,
 - d'une personne âgée,
 - d'une personne handicapée,
 - d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.
- 2) Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :
 - séances plénières du conseil municipal,
 - réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
 - réunions à caractère municipal des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune,
- 3) Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.
- 4) L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.
- 5) Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de procéder aux remboursements aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance tel qu'exposé ci-dessus et de procéder aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement.

13. RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS – DEFINITION D'UN NOUVEAU CADRE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER

Suite aux observations par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie, la Commune s'est engagée à renouveler son cadre d'intervention auprès des associations.

A l'issue d'une concertation menée avec le monde associatif quincampoisien, il est apparu opportun de décliner les relations de la Commune avec les associations œuvrant sur son territoire en deux champs :

En premier lieu, en fixant les grands principes de la démarche partenariale qui réunit l'ensemble des acteurs locaux au sein d'une « Charte d'engagements réciproques entre les associations et la Commune de Quincampoix » (présentée en annexe n°6.1) à laquelle chacun doit adhérer ;

Ensuite, en formalisant des documents types en vue d'encadrer les différents moyens municipaux mobilisables en faveur des associations dans un cadre bilatéral.

Aussi la déclinaison des moyens susceptibles d'être mis à disposition des associations a conduit à rédiger les documents suivants :

Un règlement d'attribution et de versement des subventions (annexe n° 6.2), induisant un nouveau dossier de demande de subvention type (annexe n° 6.3) ;

Une convention type de mise à disposition de locaux (annexe n° 6.4).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les documents présentés en annexe,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document à intervenir en rapport avec la mise en œuvre de cette opération,**
- **Abroge les délibérations antérieures contraires à ces nouvelles dispositions.**

14. REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES JEAN-BAPTISTE JOUANNE

Le Conseil municipal a accordé à Monsieur le Maire une délégation permanente pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » sur le fondement de l'article L.2122-22 5° du code général des collectivités territoriales.

Néanmoins, auparavant le Conseil municipal avait fixé, par délibération du 14 octobre 2010, les règles d'occupation de la salle des fêtes Jean-Baptiste Jouanne.

Il est apparu nécessaire d'actualiser ces dispositions pour les mettre en conformité avec les pratiques en cours.

Monsieur Baptiste SIBBILLE demande si la vaisselle sera toujours mise à disposition des associations gracieusement.

Madame Valérie LOPEZ explique que le prêt de la vaisselle aux associations perdurera tant qu'il en restera mais précise aussi qu'il n'y aura pas de renouvellement en cas de casse. Madame Valérie LOPEZ confirme également que la prestation ne sera plus proposée aux autres demandeurs.

Monsieur Baptiste SIBBILLE souhaite s'assurer que les dispositions de l'article 16 du projet de règlement pourront être appliquées, notamment sa mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Monsieur le Maire certifie que cela ne pose pas de difficulté et sera consultable à partir de la page dédiée à la salle Jean-Baptiste Jouanne.

En réponse à une demande de précision de Monsieur Baptiste SIBBILLE, Madame Fanny LEBRET confirme que la première occupation de la salle des fêtes de l'année civile est gratuite pour les associations quincampoisiennes et que toute demande d'occupation supplémentaire sera étudiée en commission afin d'émettre un avis sur une nouvelle gratuité ou une facturation suivant l'objet de la réservation.

Madame Valérie LOPEZ complète en indiquant, qu'à l'instar des autres moyens mobilisés, ces gratuités seront valorisées pour mettre en évidence l'importance de l'apport communal dans la vie associative au-delà des subventions pécuniaires versées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le règlement intérieur de la salle des fêtes Jean-Baptiste Jouanne, l'état des lieux, le constat de dégradation, et la demande de réservation.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour faire appliquer ce règlement lors de chaque occupation de la salle des fêtes,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document à intervenir en rapport avec la mise en œuvre de cette opération,**
- **Abroge les délibérations antérieures contraires à ces nouvelles dispositions.**

15. CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

La direction de La Poste nous a fait connaître sa décision de fermer prochainement le bureau de poste de Quincampoix.

Il apparait essentiel de pouvoir continuer à proposer aux habitants de la Commune, en premier lieu, mais aussi de ses environs, un certain nombre de produits ou services postaux localement.

Aussi, en application de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, il peut être envisagé de créer une agence postale communale. Il s'agit alors pour la collectivité de mettre à disposition les locaux où peut être accueillie cette agence postale communale et le personnel qui sera amené à gérer les services et prestations de La Poste. En contrepartie, une indemnité compensatrice mensuelle de l'ordre de 1 140 € est versée à la Commune afin de minorer son reste à charge.

Après plusieurs rendez-vous avec les services de La Poste, la proposition serait la suivante :

- Transformation du bureau de poste actuel dont la Commune est propriétaire en agence postale communale avec des travaux qui consisteraient à permettre l'installation optionnelle d'un îlot numérique permettant d'accomplir diverses démarches administratives en ligne et l'aménagement d'un espace de bureau supplémentaire ;
- Principaux services proposés :
 - Vente de timbres, d'enveloppes Prêt-à-Poster et d'emballages Prêt-à-Expédier Chronopost,
 - Affranchissement de colis et de lettres,
 - Retrait et dépôt de colis, de lettres et de recommandés,
 - Service de réexpédition et garde du courrier,
 - Services de retrait et dépôt de fonds dans la limite de 500 €,
 - Etc...

- Ouverture du lundi au vendredi de 13h30 à 16h00, soit 12h30 par semaine ;

Les services qui seraient proposés dans cette agence postale communale seraient détaillés dans une convention à intervenir, sur la base du modèle validé par l'Association des Maires de France, d'une durée de 9 ans, reconductible 1 fois.

En complément de l'agence postale communale et des prestations proposées qui y sont associées sous la responsabilité de La Poste, il serait également proposé d'offrir aux habitants du territoire la possibilité de réaliser leurs titres d'identité et de voyage, à raison de 22h30 par semaine, dans le bureau supplémentaire aménagé dans le même espace.

Cela nécessiterait le recrutement d'un agent administratif à temps plein supplémentaire.

Monsieur le Maire propose un tour de table pour que chacun puisse exprimer son sentiment sur cette question.

Monsieur François BOUREL considère que La Poste fait partie, comme l'école, de la vie communale et qu'il faut la sauvegarder. Il souligne que le maintien du service postal couplé à la délivrance des pièces d'identité est de nature à attirer les habitants des communes voisines sur notre territoire et que les commerces situés à proximité pourraient en bénéficier.

Monsieur Baptiste SIBBILLE interroge sur la technicité requise par le poste à créer et sur le remplacement pendant les congés ou absences de l'agent.

Monsieur le Maire expose que la fiche de ce poste sera rédigée avec l'appui des services de La Poste mais qu'elle emportera des responsabilités limitées à des missions d'exécution de la catégorie C de la filière administrative de la fonction publique territoriale. Il précise également que les services de La Poste assure la formation de l'agent et de son suppléant, amené à le remplacer au titre de la continuité de service le cas échéant. Monsieur le Maire indique aussi, qu'au regard de la dimension de l'agence, il est possible de la fermer quelques semaines par an comme cela se pratique déjà actuellement.

Tous les conseillers municipaux s'expriment favorablement sur cette proposition, même si certains regrettent que l'ouverture le samedi matin ne soit pas conservée.

Sur ce point, Monsieur le Maire explique que le travail le samedi matin est vécu comme une contrainte forte par les candidats. Il indique l'avoir déjà expérimenté sur la fonction d'accueil alors qu'une permanence un seul samedi sur trois était demandée. Il argumente également sur l'augmentation de la plage horaire que cela permet de présenter le reste de la semaine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la transformation du bureau de poste de Quincampoix en agence postale communale dans les conditions développées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document à intervenir en rapport avec la mise en œuvre de cette opération.

16. TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Créations de postes proposées :

Comme exposé à la question précédente, il pourrait s'avérer nécessaire de recruter un agent supplémentaire pour assurer les missions au titre de l'agence postale communale et du dispositif de

délivrance des titres d'identité et de voyage. Il s'agirait de créer un poste de catégorie C sur la plage de grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il apparaît également que la création d'un poste à temps non-complet (à hauteur de 17,5/35^{ème}) sur la plage de grade d'agent de maîtrise à agent de prise principal est nécessaire pour permettre la promotion d'un agent en cohérence avec l'organigramme délibéré et les fonctions qu'il occupe.

Autre modification de poste proposée :

D'une part, afin de mettre en conformité le tableau des effectifs et les plages de grade de chaque poste déterminées dans l'organigramme, il est proposé de modifier certains postes de catégorie C, tel qu'indiqué en annexe n° 8.

D'autre part, il est proposé de porter la quotité hebdomadaire de temps de travail du poste de l'agent de la catégorie B filière animation (sur la plage de grade d'animateur territorial à animateur principal de 2^{ème} classe) à 35/35^{ème} (contre 32/35^{ème} actuellement) afin de lui confier des missions complémentaires dans le domaine de la communication.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer à compter du 1^{er} avril 2023 des emplois permanents comme suit :
 - o Un emploi à temps complet d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (sous réserve du débat sur le sujet),
 - o Un emploi à temps non complet d'agent de maîtrise à agent de prise principal à raison de 17,50/35^{ème},
- D'approuver les autres modifications du tableau des effectifs proposées dans l'exposé des motifs,
- De préciser que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

17. QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire informe de l'avancement du projet de Construction d'un immeuble d'habitat collectif sur la parcelle située en face de l'Espace du Colombier (ex-propriété des consorts Mazier), dont le permis de construire est en cours d'instruction et propose de réfléchir d'ores et déjà à une dénomination de ce nouvel espace en vue de l'officialiser lors d'une prochaine séance.*
- *Monsieur Francis DURAN indique l'ordre du jour des prochaines commissions finances (budget 2023) et urbanisme (ZAC Cœur de Bourg).*
- *Monsieur Régis LECLERC annonce que le titulaire du lot 14 chargé des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) du groupe scolaire est défaillant en raison de sa liquidation judiciaire, alors qu'il devait intervenir dans les premiers sur le chantier. Il indique qu'une des solutions pour limiter le retard que cela a déjà engendré consisterait, d'une part, à faire porter par avenant une partie des travaux de début d'opération du lot 14 sur un autre lot, et d'autre part, à relancer les autres prestations du lot 14 dans le cadre d'un nouvel avis d'appel à la concurrence.*
- *Madame Gladys LEROY-TESTU indique avoir constaté de fortes variations de températures à l'intérieur du centre de loisirs ces derniers temps. Monsieur Régis LECLERC rappelle que la mise en service de la chaufferie bois a nécessité une période de calage et d'équilibrage du réseau ; le rodage de l'installation nécessitera sans doute une année complète de fonctionnement.*

- *Monsieur Charles ROUAS fait un point sur les travaux de voirie :*
- *Il indique qu'un état des lieux de la signalisation horizontale et verticale a été réalisé par la commission voirie et que plusieurs projets de renforcement de la sécurité seront proposés au budget 2023 en la matière.*
 - *Il annonce que les poteaux qui demeuraient au niveau de la route de la mare aux loups seront déposés prochainement. Il précise que les travaux de la finalisation de la sente piétonne sur cette voie sont bloqués par le refus d'un agriculteur de valider le nouvel alignement.*
 - *en réponse à une interrogation de Monsieur Baptiste SIBBILLE, il indique que les travaux au niveau de la rue du Sud restent suspendus à la signature des alignements avec tous les riverains concernés (en cours avec le notaire) et à la résolution d'une problématique de gestion des eaux pluviales imposée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 52.